
**portant délégation de signature
à M. Olivier DE COINTET**

ARRETE N° 2023-32
VILLE DE CHÂTELLERAULT
- Transmission Sous-Préfecture
le 12 SEP. 2023
- Publication en Mairie
le 13 SEP. 2023

Le Maire de la commune de Châtellerault,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

VU le procès verbal d'élection du Maire et des adjoints lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020,

VU l'arrêté n°2021-937 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation des services de la commune de Châtellerault,

VU la délibération n°3 du 29 septembre 2022 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté 2023-14 portant délégation à Monsieur Olivier DE COINTET,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de la direction générale, il convient de déléguer la signature de certains documents au secrétaire général, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

CONSIDÉRANT les fonctions de secrétaire général occupées par Monsieur Olivier DE COINTET,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté 2023-14 est abrogé le 4 septembre 2023.

ARTICLE 2 : A compter du 4 septembre 2023, délégation de signature est donnée à M. Olivier DE COINTET, secrétaire général, à l'effet de signer les documents relevant des pouvoirs propres du maire suivants, étant donc exclus les actes relevant de domaines délégués par le conseil au Maire :

Domaine de la délégation	Conditions liées à son exercice	Actes concernés
Relevant du secrétariat général	Aucune	- les actes ne portant pas décision, - les arrêtés de nomination des régisseurs et des mandataires-suppléants - les attestations de service fait. - les ordres de missions et frais de missions pour les agents, - les états des reports et des rattachements
	En cas d'absence des élus délégués * et des directeurs relevant du secrétariat général le cas échéant	- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 4 000 € HT, - les actes qui leurs sont délégués, sous les mêmes conditions - les bordereaux de titres et de mandats
Relevant du DGS	En cas d'absence du directeur général des services	- les actes prévus dans sa délégation sous les mêmes conditions

**en cas d'absence d'un élu délégué, sera prioritaire l'élu ayant à titre permanent ou temporaire un arrêté prévoyant son remplacement*

ARTICLE 3 : Les décisions et actes signés au titre de l'article 2 devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : M. Olivier DE COINTET, sous réserve de la délégation du conseil municipal au Maire et par subdélégation, a délégation pour représenter la commune de Châtellerault en demande comme en défense, pour effectuer toutes démarches et produire toutes écritures ou documents utiles à l'intérêt de la commune de Châtellerault :

-lors des audiences auprès du Tribunal correctionnel, s'agissant des constitutions de partie civile de la commune de Châtellerault,

-lors des audiences auprès du Tribunal administratif dans le cadre de référés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Maire dans les mêmes délais.

Fait à Châtellerault, le 04/09/23



Le Maire,

Jean Pierre Abelin

Jean-Pierre ABELIN